



Association Cantonale des
Musiques Neuchâteloises

conservatoire
de musique
neuchâtelois



REGLEMENT DES COURS DU CONSERVATOIRE DÉPARTEMENT FANFARE

Base légale

Faire bénéficier les jeunes musiciennes et musiciens des sociétés de musique du canton de Neuchâtel – membres de l'**ACMN** – d'une formation ou d'un perfectionnement musical dépendant du Conservatoire de musique neuchâtelois.

Les cours sont subventionnés par l'Etat de Neuchâtel et sont, dans la mesure du possible, décentralisés.

Cette initiative de l'Etat de Neuchâtel est une conséquence directe de la loi sur le Conservatoire acceptée par le peuple.

Ces cours sont ouverts aux jeunes élèves dès la **3^{ème} Harmos jusqu'à 22 ans révolus**, et pour les **degrés élémentaire et moyen uniquement**. La durée des études est fixée à **4 années maximum**.

Les élèves sont soumis durant l'année à un contrôle ou à un examen. Si les progrès ne sont pas suffisants, la poursuite des études pourrait être remise en question. A l'issue de sa formation, l'élève recevra un livret de formation de l'**A**ssociation **S**uisse des **M**usiques.

Organisation

Les cours sont donnés par des professeurs diplômés du Conservatoire.

Il est enseigné :

- a) le langage musical (obligatoire)
- b) la technique de l'instrument
(cuivres / hanches / percussion)

Langage musical :

Les cours sont collectifs avec au minimum 5 élèves, la durée est de 45 minutes pour les élèves en 3^{ème} Harmos et de 50 minutes pour les élèves dès la 4^{ème} Harmos

Technique instrument :

Les cours sont individuels et hebdomadaire d'une durée de 30 minutes.

Exceptionnellement, les élèves peuvent être regroupés.

(Ex. 3 élèves = 1h30).

Les instruments ne sont en aucun cas fournis par le Conservatoire.

Les périodes de congé correspondent aux vacances scolaires.



Association Cantonale des
Musiques Neuchâteloises

conservatoire
de musique
neuchâtelois



Tarif

Les élèves inscrits dans le cadre de cette formation sont au bénéfice des conditions financières préférentielles prévues et approuvées par le conservatoire et l'Etat de Neuchâtel.

Les écolages sont perçus semestriellement et directement auprès de la société dont l'élève est membre. Les sociétés sont responsables de leur acquittement.

Inscription

L'inscription est annuelle.

Les élèves sont inscrits par les fanfares membres de l'ACMN et uniquement avec le formulaire d'inscription de l'ACMN. Ce dernier peut être téléchargé sur le site WWW.ACMN.CH

Il doit être envoyé au responsable du conservatoire département fanfare (CDF) de l'ACMN avant le 31 mai de chaque année.

A partir de cette date, il ne sera plus possible de renoncer à l'inscription, sauf cas exceptionnel et ceci au plus tard deux semaines après le début des cours. Une demande écrite devra être adressé au responsable du CDF de l'ACMN.

Toute personne s'inscrivant personnellement ou hors délai ne pourra pas bénéficier des prestations décrites ci-dessus.

Au début de l'année scolaire, les nouveaux élèves reçoivent une confirmation d'inscription avec les noms des professeurs (instrument et langage musical). Le professeur du cours instrumental prend alors contact avec l'élève pour fixer l'horaire du cours, et ceci au plus tard une semaine avant le début des cours.

Les anciens élèves organisent eux-mêmes leur reprise d'entente avec leurs professeurs avant les vacances.

En aucun cas le responsable du CDF de l'ACMN organise la prise de contact entre les professeurs et les élèves.

Renoncement

Le renoncement est valable uniquement en fin d'année scolaire. L'élève désirant arrêter les cours, devra l'annoncer par l'intermédiaire de sa société avec le formulaire de renoncement de l'ACMN. Ce dernier peut être téléchargé sur le site WWW.ACMN.CH

Il doit être envoyé au responsable du conservatoire département fanfare (CDF) de l'ACMN avant le 31 mai de chaque année.



Association Cantonale des
Musiques Neuchâteloises

conservatoire
de musique
neuchâtelois



Pour des questions d'organisation, toute demande de démission adressée directement au Conservatoire sera refusée.
En cas de refus, l'inscription reste valable durant l'année suivante.

Localisation

Les cours auront lieu, en principe, dans le district en question. Dans la mesure du possible, les élèves seront regroupés en fonction de leur adresse de domicile.

Les locaux sont choisis, d'un commun accord, par les fanfares et la direction du Conservatoire. Ils seront mis gratuitement à la disposition du Conservatoire. Un piano devra être mis à disposition pour les cours instrumentaux comme pour les cours de langage musical.

Les horaires des cours sont planifiés entre les professeurs et les élèves, selon la disponibilité des locaux.

L'organisation des transports des élèves sont du ressort des sociétés ou des parents.

Il est possible que des cours soient donnés dans les locaux du conservatoire, en fonction des disponibilités et adresses des élèves ou pour les cours de percussion.

Engagement

Les sociétés de musique sont responsables du suivi pour la fréquentation des cours ainsi que de l'évolution des élèves. Chaque fin d'année une évaluation écrite par élèves sera remise aux sociétés. En cas de problème, le responsable du CDF de l'ACMN doit en être averti par écrit au plus vite, afin de remédier le plus rapidement possible aux divers conflits.

Responsable du CDF pour l'ACMN :

Morgan Gertsch

Chemin de la Rose 20A

2025 Chez-le-Bart

079 / 714 32 90

morgangertsch@net2000.ch

Le comité de l'ACMN se réserve le droit d'apporter en tout temps des modifications au présent règlement.

Ce règlement remplace celui du 8 février 2013

Wavre, le 13 mars 2015